



N°	1/1
CF-2008-32R2	
Date d'émission	
17 novembre 2008	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

- Numéro :** CF-2008-32R2
- Sujet :** Inspection à la recherche d'usure de la boîte d'engrenages de la commande des manettes de gaz
- En vigueur :** 15 décembre 2008
- Révision :** Remplace la Consigne de navigabilité (CN) CF-2008-32R1, en date du 4 novembre 2008 pour corriger l'erreur typographique au paragraphe «1.c)» des «Mesures correctives».
- Applicabilité :** Les avions CL600-2A12 (CL601) et CL-600-2B16 (601-3A, 601-3R et CL604) de Bombardier Inc.
- Conformité :** Tel qu'indiqué dans les « Mesures correctives » de la présente consigne (CN), à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Il a été fait état de plusieurs incidents au cours desquels il y eu grippage de manettes de gaz et arrêt de moteurs à cause d'une usure prématurée du mécanisme à pignon et à crémaillère de la boîte d'engrenages de la commande des manettes de gaz (ETCG) de références (réf.) 2100140-005 et -007 qui équipe les avions CL-601 et 604 de Bombardier.
- Bombardier a publié les bulletins de service (BS) 601-0583 (CL601/601-3A,-3R) et 604-76-004 (CL 604) afin d'introduire une inspection périodique visant à déceler l'usure des mécanismes à pignon et à crémaillère des ETCG concernées.
- Les tâches inhérentes à l'inspection obligatoire dont il est question ont maintenant été incorporées dans les limites de temps/vérifications de maintenance (TLMC) pertinentes des avions CL601 et CL604 au moyen de la révision temporaire (RT) 5-236 (pour les CL601), de la RT 5-236 (pour les CL601-3A et -3R) et de la RT 5-2-40 (pour les CL604).
- Mesures correctives :**
1. Dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, réviser comme suit le calendrier de maintenance approuvé par Transports Canada :
    - a) Incorporer la tâche 76-10-00-101 à la section 5-10-30 des TLMC du PSP 601-5, telle qu'elle a été introduite par la RT 5-236 applicable aux CL601.
    - b) Incorporer la tâche 76-10-00-101 à la section 5-10-30 des TLMC du PSP 601A-5, telle qu'elle a été introduite par la RT 5-236 applicable aux CL601-3A et 3R.
    - c) Incorporer la tâche 76-11-00-101 à la section 5-10-40 des TLMC du CL604, telle qu'elle a été introduite par la RT 5-2-40 applicable aux CL604.
  2. La mise en conformité initiale avec les nouvelles tâches des TLMC dont il est question ci-dessus devrait se faire conformément au calendrier de mise en œuvre progressive précisé dans les RT 5-236 et TR 5-2-40 pertinentes.
- Nota :
- Toute mise en conformité antérieure faite en fonction des TLMC aujourd'hui annulées de la RT 5-224 dans le cas du CL 601, et de la RT 5-2-31 dans le cas du CL604, respecte l'esprit de la présente consigne.*
- Autorisation :** Pour le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,
- Derek Ferguson  
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact :** M. A. K. Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, téléphone 613-952-5385, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique à [durarana@tc.gc.ca](mailto:durarana@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1 800 305-2059**, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.